

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE
AU FONCTIONNEMENT DU LIEU DE VIE PAESE DI LEGNU
SUR LA COMMUNE D'AIACCIU
Exercice 2022**

ENTRE

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

D'une part,

ET

L'Association La Fraternité du Partage, située 20 rue Hyacinthe Campiglia - 20000 AIACCIU, N° SIRET : 392 048 452 100021, représentée par son Président

D'autre part,

VU les articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions,

VU le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Corse du Sud 2016-2021,

VU la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,

VU la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 26 octobre 2022 approuvant la convention relative au financement du lieu de vie Paese di legnu géré par la Fraternité du partage sur le territoire d'Aiacciu,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement du fonctionnement du lieu de vie Paese di legnu géré par l'association La fraternité du partage à Aiacciu.

ARTICLE 2 : Objectifs de la prestation

Le centre Paese di Legnu se démarque des structures classiques par la spécificité de son fonctionnement (accueil à haut seuil de tolérance) et sa structure physique (habitat alternatif et modulaire). L'action vise à proposer un lieu de vie adapté à la psychologie et aux problématiques des personnes sans domicile fixe afin de les maintenir à l'abri et les aider à se reconstruire dans un milieu bienveillant et accompagnés de travailleurs sociaux compétents.

L'action s'articule autour des missions suivantes :

- Un accueil inconditionnel offrant aux personnes en situation de grande marginalité une solution transitoire d'hébergement adaptée à leur situation ;

- La mise à disposition d'un espace de vie privatif et d'un espace collectif pour les repas et les activités ;
- Un règlement très souple et évolutif permettant une adhésion progressive du public à la démarche ;
- Une implication de résidents les replaçant dans un contexte de communauté par leur participation aux activités proposées mais aussi au fonctionnement du lieu de vie, sa gestion et son évolution ;
- Des services pluridisciplinaires basés sur l'aller-vers et le libre choix des personnes à se faire aider : accompagnement social, accès aux droits, accès aux soins, prise en charge des addictions, accompagnement. Ces services peuvent être internalisés ou/et en articulation avec l'ensemble des acteurs de l'intervention sociale et sanitaire ;
- Une prise en charge visant à un retour progressif au droit commun : accompagnement social pour le rétablissement des droits, l'accès aux soins, et à plus long terme l'accès au logement et à l'insertion.

ARTICLE 3 : Rémunération du prestataire

La Collectivité de Corse alloue un financement de 15 000 euros, pour une année, à la Fraternité du partage pour couvrir une partie des charges de fonctionnement du lieu de vie Paese di legnu.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 50 %, soit 7 500 euros seront versés à la signature de la convention ;
- le solde sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et d'un bilan d'activité faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2.

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, la Fraternité du partage présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2023.

Ils devront comporter notamment les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- nombre de personnes accueillies,
- indicateurs relatifs aux personnes accueillies (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle, ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale,
- type d'accompagnement proposé,

La Fraternité du partage s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : *Communication*

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée, sauf auprès des autres partenaires financeurs, sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : *Contrôle de la mission*

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de la Fraternité du partage qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que de besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : *Durée de la convention*

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 7 : *Dénonciation de la convention*

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 8 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Aiacciu, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

**Le Président
de la Fraternité du partage**

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** collectivité de Corse
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : FRATERNITE DU PARTAGE

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret : 13 19 12 10 18 14 15 12 12 10 10 10 12 11

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW 12 11 10 10 10 11 5
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 20 RUE HYACINTHE CAMPIGLIA

Code postal : ..2...0...0...0...0.. Commune : AJACCIO

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : FERRUA Prénom : FRANCIS

Fonction : LE PRESIDENT

Téléphone : ..0...6...1...2...5...4...9...7...3...9.. Courriel : francis.ferrua@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BELLINA Prénom : Christelle

Fonction : Directrice

Téléphone : ..0...4...9...5...2...0...3...6...1...7.. Courriel : fraternitedupartage@gmail.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
chrs	CROSM	22/06/2007
DOMICILIATION	Préfecture de Corse du Sud	04/02/2013
Habilitation	DDCSPP PREFECTURE	19/12/2017

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 12 14 10 17 18 16

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Uriopss (Union Régionale Inter fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux).....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	7
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	19
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	16,57
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	7

5. Budget¹ de l'association

Année 20.22 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	325 734	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	317 924
Achats matières et fournitures	228 392	73 - Dotations et produits de tarification	529 488
Autres fournitures	97 342	74 - Subventions d'exploitation²	615 236
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	127 707	ddcspp urgence- AMI	430 000
Locations	83 306	ddcspp restaurant social	40 860
Entretien et réparation	28 825	drdfc - femmes	3 000
Assurance	6 695	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	8 881	draf	12 000
		collectivite uniqueRS-AMI	75 000
62 - Autres services extérieurs	43 599	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	29 432		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	8 200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	5 967	mairie ajac rs et urgence-AMI	40 180
63 - Impôts et taxes	57 396	mairie sarrola restaurant soc	800
Impôts et taxes sur rémunération	41 986	mairie de coti restaurant soc	1 000
Autres impôts et taxes	15 410	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	891 490	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	653 335	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	6 396
Charges sociales	236 055	Autres établissements publics	6 000
Autres charges de personnel	2 100	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	635	75 - Autres produits de gestion courante	11 434
		756. Cotisations	350
		758. Dons manuels - Mécénat	11 084
66 - Charges financières	500	76 - Produits financiers	21 600
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	135 015	78 - Reprises sur amortissements et provisions	81 394
69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	5 000
TOTAL DES CHARGES	1 582 076	TOTAL DES PRODUITS	1 582 076
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	10 000	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	10 000
TOTAL	10 000	TOTAL	10 000

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

PAESE DI LEGNU

Objectifs :

Le projet « Paese di Legnu » a pour enjeu principal de rétablir des liens d'inclusion avec des publics devenus distants des institutions et des dispositifs de droit communs existants. Le principe d'action recherché est de créer des conditions d'accueil adaptées et de proposer un habitat de transition à des publics vulnérables.

Description :

VOIR ANNEXE 1 + projet de service

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Hommes

Femmes

Couples , tout âge ... à partir de 18 ans.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

A
 PAESE DI LEGNU
 VIRAGE DU FACTEUR - ROUTE D'ALATA
 20000 AJACCIO

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

2 ETP Moniteur Educateur
 1 ETP TISF (technicienne intervention sociale et familiale).
 1 APPRENTIE TISF

2.97 ETP veilleurs de nuit
 0.03 ETP Direction
 0.10 ETP Cheffe de service

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	9	7,07
dont en CDI	8	6,07
dont en CDD	1	1
dont emplois aidés ⁴	5	4,94
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 3 | 1 | 0 | 1 | 2 | 2 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

ANNEXE 2. plus page 15 du projet de service

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2022 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	73 038	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	7 200
Achats matières et fournitures	9 125	73 - Dotations et produits de tarification	0
Autres fournitures	63 913	74 - Subventions d'exploitation²	326 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	14 544	DDCSPP - DIHAL	300 000
Locations	5 171		
Entretien et réparation	4 904		
Assurance	1 738	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	2 731	COLLECTIVITE	15 000
62 - Autres services extérieurs	10 399	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 076		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1 323	MAIRIE AJACCIO	5 000
63 - Impôts et taxes	13 148		
Impôts et taxes sur rémunération	10 027		
Autres impôts et taxes	3 121	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	212 026	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	156 035	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	6 000
Charges sociales	55 491	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	500	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	300	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	39 293
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	49 038	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	372 493	TOTAL DES PRODUITS	372 493
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de15000€ , objet de la présente demande représente4,02% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) FERRUA Francis
représentant(e) légal(e) de l'association FRATERNITE DU PARTAGE

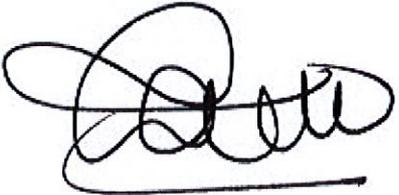
Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :
 - inférieur ou égal à 500 000 €
 - supérieur à 500 000 €
- demander une subvention de :
 -15000 € au titre de l'année ou exercice 20.22
 - € au titre de l'année ou exercice 20....
 - € au titre de l'année ou exercice 20....
 - € au titre de l'année ou exercice 20....
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 13/06/2022..... à AJACCIO.....

Signature



insérez votre signature en [cliquant](#) sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ANNEXE 1

Le projet présenté ici se veut être à haut seuil de tolérance et pouvant accueillir des « *femmes et hommes majeurs, isolés ou en couple, fragilisés par un parcours d'errance, souvent marqués par leurs addictions et accompagnés de leurs animaux de compagnies* ».

L'arrêt des consommations (alcool, drogues) n'est pas exigé et les intervenants se proposeront de développer une certaine stabilité et remise en confiance dans la perspective de les rediriger vers le droit commun.

Pour ce faire l'association veillera aux respects de certains principes tels que le libre choix de la personne d'avoir la possibilité de « faire un essai » en lien notamment avec la possibilité d'entrée et de sortir du lieu de vie ; la souplesse du fonctionnement du lieu de vie par une certaine relativité des positionnements professionnels et des sanctions pour éviter les logiques de rupture et d'exclusion ; (libre choix en terme de domiciliation, lieu de restauration, lieu d'accompagnement social, etc.).

Le lieu de vie se démarquera des structures classiques implantées sur le territoire par la spécificité de son fonctionnement et par sa structure physique (habitat alternatif, modulable et personnalisé). Le lieu de vie est imaginé par l'association comme un lieu de transition, de réparation et de répit. La vie collective favorise la participation et l'expression des personnes qui sont utilisées comme des leviers pour l'insertion.

L'idée d'être acteur d'une « communauté » et faire « communauté » étaye et consolide la participation de l'utilisateur et la place de chacun au sein de la collectivité.

Ces principes tendent vers une forme progressive d'auto gestion. Cette particularité se traduira par la co-construction du fonctionnement du lieu de vie, sa gestion, son évolution et son adaptabilité permanente mais aussi en facilitant des liens directs avec les activités de l'association (jardin partagé, sorties) et celles des partenaires (chantiers d'insertion). A l'inverse de la très grande majorité des autres établissements d'accueil qui interdisent strictement la détention et la consommation d'alcool à l'intérieur de leurs bâtiments, ce dans l'idée de freiner les ivresses, régulièrement génératrice de problèmes (dispute, violence, dégradation), celui-ci tolèrera que les résidents détiennent de l'alcool et les accompagnera dans leurs consommations (RDR) au sein de l'établissement. Les résidents pourront vivre avec leurs animaux de compagnie.

Annexe 2.

L'expérience des « Padule » dans la lignée de l'AMI nous permet de dire que beaucoup des personnes qui seront accueillies seront au départ « désaffiliés » (CASTEL, 1995) (déracinement, perte de travail, de logement, de liens familiaux, de nationalité, etc.) et affaiblis, entre perte d'identité, identité sociale incertaine et déficit de reconnaissance. Le challenge, La finalité de cette expérimentation AMI est qu'après plusieurs mois de reconstruction et de stabilisation, la restauration d'un minimum d'autonomie et de considération leur permettent de se projeter dans le temps.

Au regard de notre expérience dans le cadre de l'évaluation interne de notre établissement, nous avons procédé en un recueil de données basé sur une démarche de recherche inductive. Elle est une méthode de travail empirique qui part de faits, de données brutes, réelles et observables pour aller vers l'explication de ces dernières. L'approche inductive, autant en recherche qualitative qu'en recherche quantitative, consiste à donner priorité aux données, à l'expérience vécue, au terrain, pour ensuite avoir recours aux savoirs constitués dans un processus de construction de connaissance. Dans cette logique fort appréciée des parties prenantes, nous envisageons de calquer notre expérience au profit de l'évaluation de l'AMI.

Les professionnels s'attachent à s'approprier les RBPP actuelles et à venir de la HAS du secteur de l'inclusion sociale. Effectivement, dans un contexte de réforme de l'évaluation externe suite à la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, il est préférable d'anticiper et privilégier un dispositif qui met l'accent sur une évaluation basée sur 3 piliers : le dispositif, l'accompagnement des personnes et la personne. Les indicateurs seront basés sur les effets attendus sur les personnes accueillies (indicateurs d'impact) plutôt que sur les procédures.

D'une manière purement quantitative, nous procéderons au recueil des données et indicateurs de suivi proposés à l'échelle nationale (indicateurs sociaux démographiques, taux d'occupation, turn-over, profils à l'entrée et à la sortie, type d'orientation, suivi annuel rapport d'activité, prestation référentielle AHI / adéquation besoins, recueil de la satisfaction respect de leur choix, indicateurs spécifiques du territoire).

FRATERNITE DU PARTAGE - PAESE DI LEGNU - 2021

PROJET DE SERVICE



PAESE DI
LEGNU

SOMMAIRE



PROJET DE SERVICE

1 PRÉALABLE

Paese di Legnu, né de l'expérience des "Padule", où même les sans-abris les plus abîmés de la rue y ont déposé leurs sacs.

1-2 PROCESSUS D'ÉLABORATION

Une co-construction des acteurs.

7 LES PUBLICS

L'ALLER VERS

8-12 L'ÉQUIPE

La recherche d'une mutualisation des compétences.

13-14 LE FONCTIONNEMENT

Les particularités de l'accompagnement proposé.

15 L'ÉVALUATION

LE SIEGE

✉ FRATERNITE DU PARTAGE
20 RUE HYACINTHE CAMPIGLIA
20000 AJACCIO
04.95.20.93.34

🌐 FACEBOOK

PAESE DI LEGNU

✉ PAESE DI LEGNU
ROND-POINT DU FACTEUR
ROUTE D'ALATA
20000 AJACCIO

PROJET DE SERVICE PAESE DI LEGNU

*« Le temps n'est pas une courbe lisse mais une série de cahots, de bonds et de pauses. »
Niall Williams*

Préalable

Si le projet d'établissement de l'association la Fraternité du Partage répond à une obligation juridique (Article L.311-8 du Code de l'action Sociale et des Familles), il doit avant tout être une feuille de route, un guide et un document de référence connu de tous les professionnels, des partenaires et mis à disposition des personnes accueillies.

A ce jour, il ne fait pas encore référence au projet « Paese di Legnu », né de l'expérience d'un centre d'hébergement d'urgence temporaire « les Padule » ouvert au cœur de la crise sanitaire dont l'objectif était de permettre à des personnes sans solution d'hébergement, déclarées non malades, de respecter le confinement.

Le centre des padule, d'une capacité de 20 places, a permis d'héberger 39 personnes qui ont bénéficié de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène. Les particularités de l'accompagnement proposé ont été : l'accueil des animaux de compagnie - l'aménagement des espaces extérieurs - l'accès immédiat à une place d'hébergement - la mise en œuvre de la réduction des risques liées aux consommations de drogues et d'alcool sans abstinence obligatoire - la mise en place d'un suivi social et médical adapté avec le maintien autour des personnes des services spécialisés (infirmiers du Samu social, EMPP détachée du CMP, Médecins du monde et infirmiers libéraux). L'ouverture de ce centre aura permis de : raccrocher des grands exclus, bien connus à Ajaccio, ne sollicitant plus les dispositifs existants ; de repérer de nouvelles personnes en situation de grande marginalité sur la commune ; de les maintenir dans un véritable confinement grâce à un dispositif adapté de par la souplesse de son accompagnement et l'aménagement de ses espaces.

L'expérience du centre d'accueil provisoire des « padule » avec ce type d'accueil et de prise en charge a été un véritable succès, parce que même les sans-abris les plus abîmés de la rue y ont déposé leurs sacs.

Processus d'élaboration

A ce jour, nous traversons toujours une période de crise sanitaire liée à la COVID, le constat à l'heure actuelle, reste le même, des personnes refusent encore l'accompagnement proposé dans les structures existantes. C'est pourquoi, forts de cette expérience « Padule » jugée pertinente par les acteurs institutionnels et associatifs, la volonté partagée a été de pérenniser cette initiative locale en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « projet d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité dans le cadre d'un lieu de vie innovant à dimension collective ».

A l'occasion de la rédaction du projet de service, une organisation assez exceptionnelle a été mise en place par le comité de Pilotage composé des partenaires institutionnels qui a défini et suivi les grandes étapes et échéances associées au projet Paese di Legnu depuis la transmission de la lettre d'intention jusqu'à la réception d'un avis favorable de la DIHAL.

A cette mobilisation s'est ajouté le soutien des partenaires pour ajuster les interventions au regard des attentes du public et construire les modalités de partenariat ; ainsi que l'investissement des équipes de l'association dans la rédaction de ce dernier au travers de groupes de travail.

Enfin, l'implication des personnes accueillies dans les différentes étapes du projet, a permis d'envisager un fonctionnement au plus près de leurs attentes et d'ancrer le caractère innovant par la mise en œuvre d'une participation active des personnes accueillies. Celle-ci se traduit par la constitution d'un conseil de résidents mobilisé dans le suivi et l'évaluation du projet (participation au COPIL, au comité technique, à la régulation de la vie collective, au projet de service et associatif).

Caractéristiques de l'établissement

- Cadre réglementaire

L'objectif du plan Logement d'abord est de lutter contre le sans-abrisme en proposant une stratégie globale et des solutions pérennes.

En effet, les personnes sans domicile doivent passer par un parcours complexe et parfois très long avant d'accéder à un logement de manière autonome. Nous avons aujourd'hui un système "d'escalier", c'est-à-dire que les personnes souhaitant accéder à un logement vont devoir "franchir" de nombreux paliers. Elles vont transiter par de l'hébergement d'urgence à l'hébergement temporaire, en passant par de l'hébergement d'insertion, etc.

L'idée du Plan Logement d'Abord est d'avoir un accès direct au logement sans passer par toutes ces étapes. C'est en proposant des solutions plus pérennes et ainsi en réhabilitant le droit au logement des personnes sans domicile que l'accompagnement sur la voie du rétablissement sera possible et permettra une insertion.

- Enjeux

Le projet « Paese di Legnu » a pour enjeu principal de rétablir des liens d'inclusion avec des publics devenus distants des institutions et des dispositifs de droit communs existants. Le principe d'action recherché est de créer des conditions d'accueil adaptées et de proposer un habitat de transition à des publics vulnérables.

L'idée ici est de bousculer les codes établis consistant à attendre qu'une personne aille mieux pour lui proposer un logement autonome, en misant au contraire sur un rétablissement pro actif où la personne devient l'initiatrice de ses actions et de son parcours.

- Missions

Développer avec les personnes accueillies une expérience d'Habitat, levier à leur envie d'habiter un lieu et à leur envie de s'inscrire à nouveau dans des projets

« L'habitat est une combinaison de trois composantes essentielles : un **logement stable**, véritable point d'ancrage où l'on peut revenir ; une **autonomie**, le logement doit pouvoir être un espace de liberté (dans son mode de vie) et de vie privée, on doit pouvoir s'y sentir « chez-soi » (notamment accueillir qui l'on veut et quand on veut) ; un **environnement**, on doit pouvoir trouver à proximité les services et équipements indispensables pour une inclusion sociale durable. Le logement doit être propice au développement et au renforcement des relations et du lien social. »¹

Paese di Legnu est un lieu de vie qui offre des espaces de vie individuels adaptés à une occupation sur le long terme (habitat en bois équipé avec SDB, WC, kitchenette) ; des espaces de vie collectifs extérieurs et intérieurs qui contribuent à une meilleure appropriation de l'habitat et à la création de liens entre les personnes logées au sein du même site ; des espaces verts pour la circulation des personnes et des animaux ; et d'un potager.

¹ Fondation-abbé-pierre, l'accès à l'habitat, fév.2013.

Les logements proposés sur le site de Paese di Legnu sont considérés comme des lieux privatifs où l'accompagnement s'inscrit dans une démarche de bienveillance « faite en réponse à des droits et des choix, ceux que l'usager exprime concernant le lieu, le rythme et les modalités de vie qu'il privilégie sur les autres »².

Paese di Legnu s'inscrit dans un environnement inclusif, au plus près de la vie urbaine tant par son accessibilité que par les services qui le desservent (magasin d'alimentation, services de santé, accueils de première ligne, etc.). Ce choix de localisation répond en outre au souci de sortir les personnes des processus de vulnérabilisations liés à la relégation et à la stigmatisation.

Promouvoir un accueil à haut seuil de tolérance nécessaire à l'intégration, l'investissement et le maintien du lieu de vie par les personnes accueillies

Les conséquences pratiques de cette politique de l'accueil à haut seuil de tolérance prennent corps dans l'élaboration du règlement de fonctionnement, qui est co-construit avec le public. Les travailleurs sociaux portent un rôle primordial dans la mise en place de ces temps de partage où ils recherchent avec les résidents des solutions qui prennent en compte leurs aspirations le mieux possible. L'accompagnement social se doit de reconnaître, d'accepter et de s'adapter aux caractéristiques et aux problématiques des personnes :

Un accompagnement basé sur la réduction des risques qui propose une réponse co-construite axée sur la préservation ou l'amélioration de la qualité de vie de la personne qui consomme et qui est en difficulté avec sa consommation.

Un accueil des personnes avec leurs animaux dans leurs espaces privatifs.

Une temporalité de projet adaptée au rythme de chaque individu dont l'expression d'un désir de se poser, se reposer, de mieux-être, d'évoluer demeure suffisante.

Le Principe de non-abandon laisse la possibilité « d'allers-retours », de ne pas occuper en permanence le logement. Cette possibilité qui rejoint le principe du droit commun³ est expliquée à la personne lors de son entrée.

Développer un projet « softway » basé sur la participation en favorisant la réappropriation par les personnes de leurs ressources et compétences propres

Dans un premier temps, l'accompagnement social privilégiera les informalités pour densifier l'adhérence au projet notamment en ce qui concerne l'accès aux droits selon le référentiel AHI. Les postures et dispositions adoptées par les membres de l'équipe trancheront avec le fonctionnement des dispositifs de droit commun : **se rendre disponible et se saisir des opportunités ; prendre le temps de s'adapter aux temporalités propres à chacun ; adopter une posture empathique et une démarche compréhensive ; établir une relation égalitaire.** Dans les interactions et les échanges avec les personnes, ces **manières d'agir** se manifestent par un ensemble **d'attentions, d'égards, de petits gestes, des marques de considération, de respect, de sollicitude** et de **bienveillance**. Ces conditions

² ANESM, La bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre, Juin 2008

³ La notion de résidence principale est appréciée selon les principes suivants. La résidence principale est le logement où demeurent habituellement et effectivement les membres du foyer fiscal (ce qui exclut les résidences secondaires) et où se situe le centre de leurs intérêts professionnels et matériels. Il faut y habiter plus de 180 jours par an.

combinées à la proximité facilitent l'établissement de **liens de confiance**, la création d'un **espace d'échanges**, de **communication**, d'**expression** et de **collaboration**. Cela suppose de pouvoir disposer d'un cadre d'action souple et peu contraignant, permettant d'éviter la reproduction de mise en échec tout en étant structuré et permettre aux personnes la **capacité d'agir** par soi-même.

Pour aller plus loin, des tâches et des responsabilités seront confiées aux personnes hébergées contribuant de fait à les positionner comme acteurs.

Deux espaces temps favorisent les réajustements sur le plan du rythme de vie diurne et nocturne : le matin (petit déjeuner) et le soir (dîner). Les personnes hébergées restent libres de s'organiser pour le déjeuner. Les personnes hébergées sont chaque jour et à tour de rôle engagées pour assurer les actes quotidiens de la vie collective : cuisine, courses, entretien, etc. Le fonctionnement du lieu repose sur de petites règles les plus basses possibles (se lever le matin, respecter les heures de repas, entretenir les lieux, etc.) qui visent à favoriser la **participation**, l'**implication** et la **responsabilisation** au travers d'**activités** assurant le **développement des apprentissages de la vie quotidiennes** et le **renforcement des capacités de bases**. Le non-respect de ces règles n'a pas vocation à être sanctionné par une mesure punitive pour ne pas retomber dans les logiques de rupture et d'exclusion.

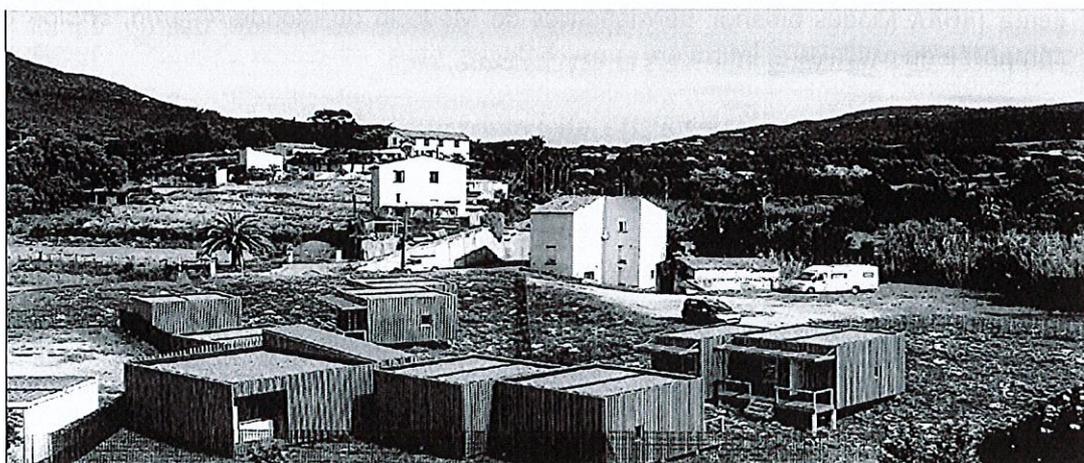
Le lieu d'accueil, au-delà du fait d'être un projet au caractère innovant, se veut être un lieu d'expérimentation du vivre ensemble avec toutes ses difficultés, ses contraintes et ses richesses. La vie collective favorise la participation et l'expression des personnes qui sont utilisées comme des leviers puissants pour l'insertion. **L'idée d'être acteur d'une « communauté » et faire « communauté » c'est de mettre le public dans une situation de succès au travers de ces leviers.**

- Description et localisation de l'établissement

Présentation des locaux et du cadre de vie

Paese di Legnu est situé, rond-point du facteur, route d'Alata, à Ajaccio (derrière les locaux de la CPAM, du centre Leclerc rocade).

Il est composé de 15 espaces de vie privatifs équipés, avec sanitaires et terrasses individuelles (10 habitats individuels et 5 habitats couples), s'organisant autour d'un espace collectif pour les repas et activités. Il est complété par 2 bureaux à usage professionnel (équipe et partenaires du projet social). Les espaces libres sont traités en espace paysager, potager et poulailler). Le périmètre du terrain est sécurisé par un grillage pouvant servir de support à une œuvre résultant du travail d'un artiste avec les personnes accueillies.





Un CADRE DE VIE sécurisé, sécurisant et respectueux de l'intimité et de la dignité des personnes accueillies : prise en compte des choix exprimés sur son cadre de vie ; espace de vie individuel personnalisable dans l'établissement ; mise en place d'un accompagnement pour accéder ou se maintenir dans son habitat.

Une co-construction du CADRE DE VIE : la mise en place du Conseil de résidents permet l'élaboration des règles de vie collective et d'outils favorisant leur compréhension de manière co-construite.

Les prestations

- Un espace privatif aménagé (mobilier, rangement, douche et sanitaire, possibilité d'installer une kitchenette)
- Une organisation co-construite de l'entretien des parties communes avec un planning de tâches (jeter les poubelles, vider les cendriers, ramasser les déjections des animaux, aider au potager, etc.)
- Une buanderie (machine à laver et sèche-linge)
- Une possibilité de choix de restauration : utiliser la cuisine collective, se restaurer auprès de la cuisine centrale de l'association, et à plus long terme cuisiner chez soi, etc.
- Un accès à un espace détente à usage collectif
- Un accès à l'information : mise à disposition de la presse quotidienne locale, TV, panneau d'informations (utilisable par les professionnels et par les résidents)
- Un accès au numérique (point accès wifi – mise à disposition espace multimédia)
- Un planning d'activités et d'animations bimensuel
- Des prestations conventionnées :
Alimentation (restaurant FDP, colis alimentaire et ramasse du Secours populaire, Maraude, etc.)

Santé (RDRA Modus bibendi, permanences de Médecin du monde, Caarud, équipe EMPP composée du psychiatre, infirmiers et psychologue, etc.)

Divers (mobilier, nécessaire de toilette, etc.)

Les publics

- Description des publics

L'expérience des padule dans la lignée du projet nous permet de dire que beaucoup des personnes qui seront accueillies seront au départ « désaffiliés » (CASTEL, 1995) (déracinement, perte de travail, de logement, de liens familiaux, de nationalité, etc) et affaiblis, entre perte d'identité, identité sociale incertaine et déficit de reconnaissance.

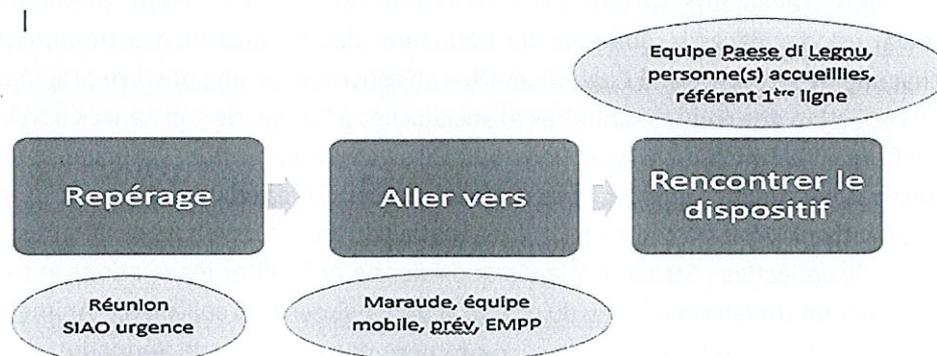
Le projet s'adresse à de grands marginaux qui refusent les propositions d'hébergement actuelles et/ou qui ont épuisé toutes les autres formes d'hébergement et avec des besoins élevés en termes d'accompagnement médico-social. L'ensemble des acteurs du territoire s'accorde à dire que la grande exclusion touche plus particulièrement les sortants de psychiatrie, les jeunes majeurs ou âgés de 18 à 25 ans qui ne se reconnaissent pas dans les structures actuelles, personnes présentant des problématiques liées aux addictions (l'arrêt des consommations est un prérequis à l'entrée dans une structure) et les personnes qui refusent les orientations vers les structures (cadre jugé trop restrictif, présence d'un animal, promiscuité dans les lieux de vie collectif, etc.)

- Leurs orientations/admissions (partenaires 1ère ligne)

La commission SIAO urgence hebdomadaire, mise en place en 2019, regroupe l'ensemble des acteurs de 1ère ligne et permet d'organiser les échanges entre les acteurs de l'urgence et de la veille sociale.

Les modalités d'admission demeurent spécifiques.

- 1) **Repérage** : signalement et proposition des partenaires de 1ère ligne lors de la réunion hebdomadaire SIAO urgence
- 2) « **Aller vers** » : Réunion de coordination acteur principal pour la personne + équipe « paese di legnu » et si « futur habitant » donne son accord pour une rencontre, le collègue acteur principal nous introduit auprès d'elle et nous la présente (rue, squat, accueil de jour)
- 3) **Présenter l'établissement** : L'équipe présente l'établissement accompagnée au besoin du collègue acteur principal (visite du lieu de vie, partage d'un repas, etc.)
- 4) **Intégrer l'établissement**



L'équipe

- Composition de l'équipe

La mutualisation des compétences est recherchée (avec l'équipe de l'association et les partenaires), toutefois, l'organisation et l'accompagnement ont nécessité de mettre en place une équipe socle suffisamment étayée.

La formation des salariés à l'accompagnement de ce type de public est indispensable. Accueillir et accompagner les personnes de la rue, aux conduites addictives, nécessite de travailler en partenariat avec des acteurs spécialisés mais également de former les équipes en vue de répondre à leurs questionnements. La présence permanente de personnel (jour/nuit) se veut être une réponse au besoin de sécurité et de protection des personnes accueillies plutôt qu'à une mesure d'ingérence dans leur vie privée. Toutefois, concernant la présence de l'équipe éducative, aucune solution ne peut être considérée comme LA plus adaptée et est ajustée en fonction des attentes et des besoins des personnes accueillies (présence en continu de l'équipe éducative / présence régulière / auto-gestion) et des moyens. L'ensemble de ces solutions répondent chacune à des attentes et des besoins qui ont pu être observés lors des échanges avec les personnes accueillies. L'option à retenir concernant la présence de l'équipe éducative doit par conséquent être réinterrogée régulièrement avec les personnes et l'équipe éducative.

- Rôle de chacun

La **directrice** : sa mission principale est la gestion globale de l'établissement. Elle développe des activités spécifiques tendant à développer l'activité, les partenariats et la gestion financière de l'établissement. Son rôle est de permettre un fonctionnement de l'établissement conforme au projet associatif dont la finalité est de répondre aux attentes des usagers, de s'assurer du respect du cadre, de l'information et la protection des publics.

La **cheffe de service** : veille à la conformité de l'activité au regard du projet ; garantit l'ouverture, la qualité de l'accueil individuel et collectif des usagers, leurs droits et leur sécurité ; organise et encadre l'activité de l'équipe, fait vivre le réseau de partenariat local en lien avec la direction ; mène une évaluation et définit un bilan et un plan d'action.

Les deux **travailleurs sociaux** (Moniteurs éducateurs) : La mission première du travailleur social est de placer la politique de Réduction des Risques et des Dommages au cœur de chacune de ses actions. Il s'agit de mettre en œuvre, dans une posture pragmatique, les outils de réduction des risques sanitaires et sociaux liés à l'usage de substances psychoactives et aux pratiques de consommations. Dans ce cadre, son intervention s'articule autour des axes ci-dessous : Accueillir, recevoir, faire place à l'utilisateur ; Créer des conditions de sécurité matérielle et affective favorisant l'expression et la participation des résidents et faire respecter les règles de la vie collective ; Structurer la vie quotidienne et faciliter les relations entre les résidents ; Concilier un travail vers l'individu et une action à dimension collective ; Animer des activités et des ateliers ; Ecouter et conseiller, notamment dans le cadre de Réduction des Risques et des Dommages ; Favoriser le lien partenarial et orienter si besoin ; Aider aux démarches (santé, administratif, budget personnel) ; Participer à la médiation, animation et aide à l'intégration dans l'environnement ; Et lorsque cela est possible, à la demande de l'utilisateur, l'élaboration avec ce dernier d'un projet d'accompagnement socio-éducatif.

Les deux **travailleurs sociaux** (TISF) soignent les conditions de séjour des usagers. La principale mission de la TISF est d'assurer aux usagers un cadre de vie sûr et agréable. Elle est responsable des repas et de l'entretien des locaux et des équipements. La cuisine est en partie internalisée (repas commun, activités liées à l'alimentation, etc.), les activités dévolues à la TISF vont de la gestion des stocks à la préparation des repas, en passant par la composition des menus.

Mais sa mission ne se limite pas à l'entretien des locaux et des installations, elle est aussi éducative, puisque la vie quotidienne est un véritable support de l'accompagnement des résidents vers plus d'autonomie. Ce qui implique d'avoir une bonne idée de leur potentiel et des difficultés qu'ils rencontrent.

Façonner un cadre de vie accueillant passe aussi par l'instauration d'une atmosphère sereine. Dans les faits, la TISF peut gérer des petits conflits, s'assurer de la participation de chacun à la vie du collectif, encourager le lien social, etc. Au quotidien avec les résidents, elle doit les stimuler, se montrer très attentive et faire le lien avec les travailleurs sociaux.

Les trois **surveillants** : sont chargés d'assurer par une présence continue la sécurité des locaux et des biens, et de veiller à la sécurité des personnes en difficultés d'insertion accueillies au sein de l'établissement. Ils assurent une veille « active » des personnes en garantissant leurs conditions de repos, en les accompagnant dans leurs besoins et demandes tout en respectant leur intimité et prenant en compte leurs problématiques individuelles.

- Les dispositifs de travail en équipe

- Les réunions de fonctionnement

Elles ont lieu une fois par semaine et sont animées par la directrice et la cheffe de service en présence des travailleurs sociaux. Chaque participant a préalablement fait remonter les points à apposer à l'ordre du jour à la cheffe de service. Un compte rendu est disponible sur le cahier de réunion. Une première partie de la réunion concerne le fonctionnement et permet d'échanger des informations institutionnelles (associatives, partenariales). Il est également question de l'organisation du service : (absence pour congé, relais, formation, informations sur les nouvelles procédures, thèmes de réflexion, etc.). Une seconde partie de la réunion concerne l'accompagnement individuel et collectif des usagers et permet d'échanger sur les éléments d'actualité.

- Les réunions de synthèse

Elles ont lieu une fois tous les quinze jours et sont animées par le référent/usager en présence des travailleurs sociaux. Ce temps de travail permet d'évoquer et d'analyser le parcours de la personne et échanger autour des objectifs de l'accompagnement. A l'issue de ce temps de travail, le référent formalise les conclusions de l'analyse de situation. Les réunions de synthèse permettent un regard croisé concernant l'accompagnement et l'évolution de celui-ci tout au long de la prise en charge : manière de se présenter, capacités relationnelles, moments plus difficiles, angoisses et/ou colère, etc. Ceci permet une évaluation partagée de l'évolution de la situation.

- Les réunions de services (CHRS/urgence/Paese di Legnu)

Ces réunions ont lieu 1 fois / 15 jours. Elles permettent aux travailleurs sociaux de l'ensemble des dispositifs de coordonner leurs actions ; d'échanger autour des situations de l'ensemble des résidents ; de faire des points d'avancement ; d'orienter et de préconiser des interventions.

- L'analyse de la pratique

Cette réunion a lieu une fois par mois en intra et une fois par trimestre en extra : c'est-à-dire qu'elle est formalisée mensuellement par un échange de pratique en équipe interne à l'établissement et animée par un superviseur extérieur à l'établissement par trimestre. Les travailleurs sociaux, les administratifs, les surveillants et agents techniques (cuisine/entretien du bâtiment) y participent.

Ces réunions d'analyse des pratiques permettent aux professionnels de prendre du recul sur ces situations et d'en modifier/ajuster leurs pratiques.

- Les réunions de projets

Elles regroupent toutes les personnes concernées par un projet particulier. Les participants suivent les différentes étapes du projet, valident l'avancement de ces dernières, rectifient la trajectoire en apportant les modifications nécessaires le cas échéant, etc.

- Les conseils de résidents

Le conseil de résidents est une instance qui vise à la co-construction du fonctionnement de Paese di Legnu, à son organisation et la régulation de la vie quotidienne, à la mise en place d'activités et d'animations, aux projets, etc. Un registre recueille les ordres du jour et compte rendus.

- Cadre d'intervention

Toute l'innovation du projet est de considérer l'accompagnement dans une nouvelle approche : ce n'est plus aux personnes accueillies de devoir s'adapter à un dispositif mais bel et bien au lieu d'accueil de permettre une adaptabilité permanente aux besoins du public. L'idée ici est de « faire avec » et non pas « faire pour » en proposant un accueil et un accompagnement à haut seuil de tolérance qui se traduit par :

- Le droit au recommencement et le principe de non-abandon : « grâce à un réseau diversifié d'institutions et de services permettant de prendre en compte des situations différenciées, les associations s'obligent à assumer collectivement pour les personnes les plus en difficultés, un contrat moral de « non abandon ».
- Le principe de non abandon est très fortement lié à celui qui vise à « laisser le temps » à la personne : « ... Cela prendra le temps qu'il faudra, des détours seront possibles, des arrêts comme des retours aussi »
- La participation des personnes par la co-construction du fonctionnement de la communauté en adaptant en continu sa propre évolution ;

- Le respect des projets des personnes (simple expression d'un désir de se poser, d'un désir de mieux être, etc.) ou la non-adhésion à un accompagnement (l'accompagnement ne sera ni imposé, ni intrusif) ; et en favorisant la vie avec son animal, véritable compagnon de route.
- Ne plus laisser personne à la porte : la prise en charge particulière des personnes souffrant de conduites addictives et notamment de l'alcool qui suggère la formation en continue et la posture des professionnels à la réduction des risques (formation et accompagnement du collectif Modus bibendi)
- Une forme de « bricolage » dans l'accueil des personnes : l'équipe se positionne dans le souci de se réinventer en permanence pour coller aux besoins du public dans l'idée de faire du « sur mesure » et de permettre une véritable inclusion (pratiques RDR, partenariat solide et identifié dans les prises en charge singulières, le relais par les pairs, le côté « facilitant » de la prise en charge, etc.).

- Réseau d'actions et partenaires

Réseau d'actions

Le COPIL composé du Commissaire à la lutte contre la pauvreté, de la DDETSPP de la Corse-du-Sud, de l'ARS Corse, de la Collectivité de Corse et du CIAS de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien se réunit tous les six mois pour évaluer la pertinence du projet, examiner les propositions d'amélioration du comité technique, et faire remonter les données d'activité à la DIHAL.

Le Comité technique est composé des services fonctionnels (le SIAO, l'EMPP, CSAPA/CAARUD, des travailleurs sociaux des acteurs de 1^{ère} ligne, des travailleurs sociaux de la Collectivité de Corse, des travailleurs sociaux du CIAS, et tout autre acteur du champ social et de la santé) et permet d'évoquer les difficultés rencontrées ; d'envisager les solutions d'usage qui seraient plus pertinentes à mettre en œuvre que celles prévues dans la programmation initiale. Il se réunit tous deux mois.

Un rôle central pour le SIAO. La Commission urgence du SIAO actuellement composée des acteurs de première ligne (SIAO, 115, dispositifs d'urgence, maraude, EMPP, CIAS, Collectivité de Corse, etc.) se réunit de façon hebdomadaire. Les équipes du lieu de vie participent à ces dernières.

Partenaires

Les deux axes partenariaux suivants sont essentiels au projet :

- La pluralité de l'accompagnement : santé (somatique, psychiatrie, gestion des addictions) et social (accès aux droits, accès au logement, accès à une activité économique)
- La contractualisation avec le droit commun (infirmiers, médecins, psychologues et psychiatres, service social CDC, CIAS, CSAPA et CAARUD, CMP, etc.) en complément puis en relais des ressources « expertes » de ces publics (équipe intra comme les accueils de jour, EMPP, Médecins du Monde, Maraude et équipe mobile Croix Rouge)

Au-delà des partenaires sanitaires et sociaux mobilisés, d'autres intervenants sont mobilisés autour du projet, tels que des pairs et des bénévoles (médiateur canin dans le but de recréer ou améliorer le lien social et affectif par le biais de la relation avec l'animal ; le jardinier de l'association qui accompagne à l'élaboration d'un potager sur le lieu de vie).

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Les services déconcentrés, L'ARS, CAPA, SIAO

ACTEURS DE PREMIERE LIGNE

Acteurs associatifs de la veille sociale et de l'insertion par le logement : 115 et accueil de jour Falep, service de prévention Falep, Maraude et équipe mobile croix rouge, accueil de jour Secours catholique, Restaurant social de la Fraternité du Partage

LES AIDES

(alimentaire, vestiaire, etc.)

secours populaire, secours catholique,
présence bis

LE SOIN

Médecin du monde, Hôpital de la Miséricorde,
la PASS, hôpital de Castelluccio, CMP, EMPP,
équipe mobile, Modus bibendi, CSAPA,
CAARUD

LES TIERS

Médiateur canin, Personnes accueillies,
intervenants extérieurs (coiffeur, jardinier,
etc.)

INSERTION

HEBERGEMENT/LOGEMENT

CHRS, CHRS diffus, CHU, ALT, IML, ACT,
LHSS, ADOMA, FJI, bailleurs privés et
publics

INSERTION PROFESSIONNELLE

Jardin potager fraternité du partage, chantiers
d'insertion du CPIE, de la FALEPA,
INIZIATIVA
DIRECCTE Pôle emploi

ORIENTATION DROIT COMMUN

CIA, CDC, CPAM

Le fonctionnement

- **L'organisation du vivre ensemble**

- L'accompagnement repose sur des formes de contribution agréables permettant aux personnes de se sentir utiles et reconnues, et d'amorcer une insertion sociale, voire professionnelle. De la mise en place d'actions « pour » les personnes, le lieu de vie se veut œuvrer vers la construction d'actions « avec » les personnes, formalisée par la mise en place du Conseil de résidents.
- La mise en place d'un repas convivial 1 fois par semaine avec les résidents, futurs et ou nouveaux résidents mais aussi ponctuellement avec les professionnels de l'association ; les partenaires ; les bénévoles ; etc. permet d'utiliser un moment de convivialité autour du repas comme levier technique de l'accompagnement social mis en œuvre, par lequel on peut générer de l'inclusion. Effectivement, le temps du repas est un espace d'observation de l'état des personnes, de leurs présences, de la qualité de leurs relations, de leurs appétits, etc. Il faut le penser comme un dispositif double : observation et support relationnel. L'horizontalité du repas favorise la disponibilité des intervenants. Le repas est un prétexte pour engager la discussion. C'est donc un « outil » de travail.
- La prise en compte du facteur santé est un caractère essentiel de l'accompagnement proposé. Dans une logique d'accompagnement centrée sur les besoins du public, le principe de la santé collective est axé sur la réduction des risques et des dommages (RDR). Cette approche se décline auprès de tout consommateur d'alcool et concerne aussi bien la prévention que l'accompagnement en soin et la prévention de la reprise du comportement addictif. Elle n'impose pas d'objectif d'abstinence à l'utilisateur qui est seul expert à pouvoir lui donner du sens. Effectivement, il faut rendre visible cette consommation pour pouvoir la travailler, la comprendre et l'accompagner. Cette logique est également déployée sur les autres problématiques de santé, somatiques et psychiques, grâce à un partenariat étroit avec les acteurs compétents.

- **L'accompagnement individuel**

Le respect des projets des personnes, qu'ils soient la simple expression d'un désir de se poser, d'un désir de mieux être, etc. ou encore la non-adhésion à un accompagnement, est au centre des préoccupations de l'équipe et n'est en aucune mesure un obstacle à leur accueil.

Lorsque cela est possible, il est proposé aux personnes accueillies un accompagnement formalisé par un projet d'accompagnement. Il permet à la personne accueillie d'être actrice de son projet de vie en exprimant ses besoins et ses attentes et que des orientations co-construites soient envisagées. Il est défini sur la base d'entretiens et d'observations qui permettent d'aborder avec chaque personne accueillie différents domaines⁴ de la vie quotidienne :

- Entrer en relation : participation à la vie collective, aux activités et animations, etc.
- Habiter : hygiène, habitat, geste de la vie quotidienne, etc.
- Re-prendre une activité : rythme, participation aux tâches collectives, accès aux droits, etc.
- Prendre soin : alimentation, santé, accès aux soins, etc.

⁴ Annexe 2 : Grille de compétences

- Le projet d'activités⁵

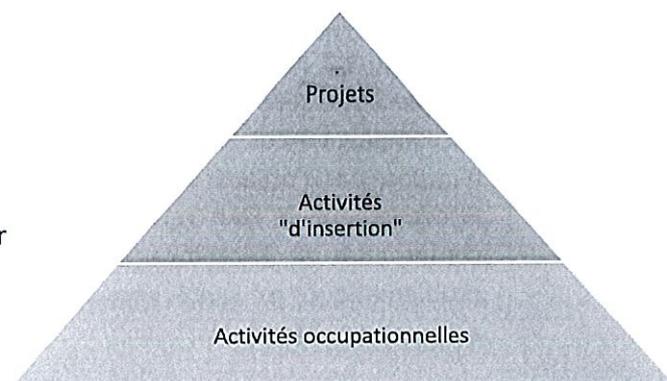
Les activités collectives se différencient fondamentalement des activités individuelles et de la dualité des relations qu'elles induisent. La notion d'insertion telle qu'elle est entendue de façon habituelle ne correspond pas aux attentes de ce public, notamment dans tout ce qui touche à la dimension professionnelle par exemple. En la matière on peut raisonnablement penser que l'orientation vers un chantier d'insertion est un objectif déjà très élevé. Pour cette raison, des activités comme le jardinage sont proposées à travers la mise en place d'un petit potager accompagné par le jardinier de la Fraternité. Cela pour s'approcher d'une introduction au travail qui semble accessible et prometteuse dans la mesure où elle permet de développer le pouvoir d'agir.

Il existe un lien intrinsèque entre le processus d'insertion et l'animation collective, le développement personnel et la sociabilité, en résumé, le lien qui donne à l'être humain la capacité à la fois individuel et social. Le projet d'activité vise une finalité axée sur **l'insertion**.

Il ne s'agit donc pas de proposer des actions basées seulement sur des animations de consommation telles que les activités/sorties « catalogue » où la personne n'est pas impliquée dans le choix de l'animation proposée. Ce type d'activité peut servir à attirer l'attention du public, mais elle ne suffit pas pour développer l'implication active des personnes. **L'idée ici est de mettre en place une dynamique basée sur 2 éléments : l'utilisateur, en tant qu'acteur-créateur et l'équipe en tant qu'accompagnateur et développeur de l'action.**

Projet d'activités a donc 3 axes

- Les activités occupationnelles
- Les activités d'insertion (l'équipe a formalisé un « catalogue » visant des objectifs ciblés sur le domaine de l'insertion)
- Projets (usager =acteur-créateur et équipe = accompagnateur développeur)



Dans le cadre de ces actions, il est prévu mobiliser des bénévoles membres du réseau. En effet, le recours aux bénévoles permet d'"horizontaliser" les relations humaines et les échanges en "cassant" le lien "travailleur social/usagers".

- La sortie

Ainsi, en ce qui concerne les solutions de sortie du lieu de vie, une orientation vers le logement adapté (intermédiation locative, résidence sociale, pension de famille) ou sur le droit commun est travaillé avec l'ensemble des partenaires. La finalité du projet est en effet qu'après plusieurs mois de reconstruction et de stabilisation, la personne puisse retrouver un minimum d'autonomie et de considération lui permettant de se projeter dans le temps et dans un parcours d'insertion. Un accompagnement de type AVDL peut être mis en œuvre (investissement du logement notamment).

⁵ Annexe 5 : fiches d'activités

Evaluation⁶

Le suivi du projet par le comité de pilotage et le comité technique garantit une évaluation pertinente de l'action. En tant qu'opérateur, il est procédé au recueil des données et indicateurs de suivi proposés à l'échelle nationale. Le taux de rotation et d'admission, le nombre d'accès en logement autonome, le nombre d'interventions et de relais extérieurs, le taux de rechute (retour dans la rue, dégradation puis réadmission...) sont des éléments d'observation nécessaires pour valider ou corriger la réponse apportée par le lieu de vie.

Comme pour l'ensemble des dispositifs de lutte contre les exclusions que l'association gère, il sera procédé au recueil de données basé sur une démarche de recherche inductive, méthode de travail empirique qui part de faits, de données brutes, réelles et observables pour aller vers l'explication de ces dernières. L'approche inductive, autant en recherche qualitative qu'en recherche quantitative, consiste à donner priorité aux données, à l'expérience vécue, au terrain, pour ensuite avoir recours aux savoirs constitués dans un processus de construction de connaissance.

Sur le plan humain, le degré de satisfaction des usagers, l'amélioration de la santé, la réduction des pathologies, la reprise de confiance des résidents formeront des indices de mesure de la réussite du projet.

Du point de vue social, le mode d'organisation et de fonctionnement des réunions de résidents qu'il faudra, pareillement, évaluer, la fréquence de ses réunions, le taux de participation, la richesse des débats et des contenus, stimuleront l'exercice de la citoyenneté et favoriseront l'expression des usagers.

Sur le plan interne, l'équilibre budgétaire, la maîtrise des dépenses de gestion, le traitement des dysfonctionnements formeront également des critères d'évaluation de la pertinence de cette réponse d'habitat différent et adapté.

⁶ Outils de recueil : CR réunions « conseils de résidents » ; Fiches activités ; Tableau de données statistiques ; Bilan annuel

LISTES DES ANNEXES

- Annexe 1 : Règlement de fonctionnement
- Annexe 2 : Grille de compétences
- Annexe 3 : Dossier social
- Annexe 4 : Fiche de synthèse
- Annexe 5 : Fiche activité
- Annexe 6 : organisation des repas
- Annexe 7 : La participation financière
- Annexe 8 : registre des outils professionnels
- *Planning des tâches collectives en FALC (photos+tâches)*
- *Cahier du conseil de résidents*